



CONSIGNES DE SÉCURITÉ – Journée Annuelle des Confréries 2026 – Tubize

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Chaque exposant s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité ci-dessous sous peine d'exclusion immédiate de la JAC26.

1. Installation et Mobilité (Impératifs Incendie de Tubize) :

- Voie Rouge (Sécurité) : Vous devez installer votre stand exclusivement à l'endroit qui vous sera indiqué avec précision. L'allée centrale de la rue doit toujours conserver une largeur libre de 4 mètres en permanence pour laisser le passage aux camions de la Zone de Secours du Brabant wallon. Aucun objet (mange-debout, panneau, poubelle) ne peut y déborder ;
- Lestage des tonnelles : Le bitume public ne peut pas être percé. Votre tonnelle/tente doit être obligatoirement ancrée au sol avec des poids de lestage professionnels (minimum 15 kg par pied) ;
- Fermeture de la rue à la circulation : Aucun véhicule non autorisé ne peut circuler ou stationner dans la rue entre 06h00 (début du montage) et **18h30** (début du démontage et du nettoyage).
- Accès des exposants : Les déchargements sont autorisés de **06h00 à 09h00**. **Passé 09h00**, plus aucun véhicule d'exposants ne sera toléré sur le site des stands.

2. Électricité et Raccordements :

- Passages de câbles : Tous vos câbles électriques au sol doivent être protégés par des passes-câbles rigides ou des ponts de protection adaptés pour éviter les risques de chute du public. L'idéal est de placer vos câbles à l'intérieur de votre stand sans passer par l'extérieur ;
- Matériel conforme : Vos rallonges et multiprises doivent être de bonne qualité (de la norme CE – max 3.500 W) et vos rallonges également (de la norme CE – max 3.500 W) entièrement déroulées pour éviter la surchauffe.



3. Risques Incendie (Stands de cuisson & Chaleur) :

- Extincteur obligatoire : Tout stand utilisant une source de chaleur (gaz, électricité, friteuse, plancha) doit obligatoirement posséder sous son comptoir un extincteur en ordre de validité (contrôle de moins d'un an) adapté au risque (poudre/CO2) ainsi qu'une couverture anti-feu ; un membre de la Confrérie et les pompiers vérifieront ceux-ci ;
- Sécurité Gaz : Les bonbonnes de gaz doivent être installées debout (en dehors de votre stand : exigence des pompiers), bien arrimées de manière stable, et reliées par des tuyaux souples non périmés munis de leurs colliers de serrage.

4. En cas d'urgence (Procédure d'évacuation) :

- **Alerte immédiate** : En cas de problème grave (incendie, malaise d'un visiteur, altercation), prévenez immédiatement les **responsables de la « SECURITÉ »** (vous trouverez, leurs noms et contacts dans l'enveloppe) ou le Poste de Secours situé au centre de la rue ;
- **Appel 112/101** : Si vous devez appeler directement les secours (112 pour les pompiers/ambulances, 101 pour la police), précisez l'adresse exacte : « ***Rue de Mons à Tubize, au niveau du numéro [Votre numéro de stand]*** » ;
- **Évacuation** : Si l'ordre d'évacuation est donné par les **responsables de la « SECURITÉ »**, facilitez le passage du public vers les rues perpendiculaires les plus proches et dégagez totalement l'allée centrale.

Nom de la Confrérie (l'exposant) : _____

Nom de la personne responsable du stand : _____

N° d'emplacement : _____

GSM du responsable du stand accessible le jour J : _____

« J'atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la « JAC-26 » et m'engage à les respecter. »

Date : ____/08/2026

Signature de la personne responsable du stand.